

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2019 B 00150
Numéro SIREN : 847 926 565
Nom ou dénomination : 42 CROISETTE

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2022 sous le numéro de dépôt 5826

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES

**AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES ANNUELS**

Monsieur le Président,

Madame Helen GARBUTT,

agissant en qualité de Présidente de la société « 42 CROISSETTE » Société par Actions simplifiées, au capital de 1 177 €, ayant son siège social 92 Bd Wilson, c/o Selfburo, 06160 Juan-Les-Pins immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le N° 847 926 565 (n° de gestion 2019B00150),

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

La société « 42 CROISSETTE » a clôturé les comptes de son dernier exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021 et doit, conformément à l'article L 225-100 du code de commerce et en application des dispositions de l'article 27 de ses statuts, réunir son assemblée générale annuelle au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice, soit le 30 juin 2022 au plus tard.

L'assemblée ne pourra se tenir dans les délais légaux pour les motifs suivants : restructuration du conseil d'administration et révocation en cours d'un membre du Conseil.

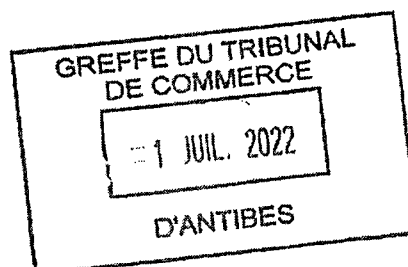
PAR CES MOTIFS :

La société « 42 CROISSETTE », requérante, sollicite qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Antibes, de bien vouloir proroger jusqu'au 30 septembre 2022 le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, afin de lui permettre d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, en respectant les délais d'information des actionnaires prévus par la loi.

Fait à Antibes, le 29 juin 2022

Madame Helen GARBUTT

P/09



Tribunal de commerce d'Antibes

60, 2^{ème} Avenue
Palais de Justice Nova Antipolis
06600 Antibes

du Greffe
de Commerce
27 SEP. 2022 513

ORDONNANCE

Nous, **Laurent GUIGLION**, Vice-Président du Tribunal de Commerce d'Antibes,

Vu la requête qui précède, et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article R225-64 du Code de Commerce,

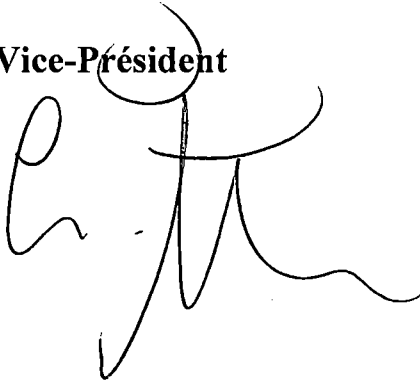
AUTORISONS la société **42 CROISETTE, SAS**, ayant son siège social sis C/o Selfburo - 92 Boulevard Wilson Juan les Pins 06160 Antibes, immatriculée au RCS d'Antibes sous le 847 926 565, à proroger la date de l'assemblée générale et la tenue de celle-ci **au plus tard le 30/09/2022** concernant l'exercice clos au 31/12/2021,

LIQUIDONS les dépens d'un montant de 31,53 euros (TVA : 5,23 euros, INPI : 5,90 euros) à la charge du requérant,

Fait en notre cabinet,

Le 27 septembre 2022

Le Vice-Président



Le Greffier

Me Quiterie FANDRON-RIVIERE

